

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI VENDÔME REGIONS
Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
113 boulevard Haussmann, 75 008 Paris
811 849 231 RCS Paris
Visa SCPI n°18-04 en date du 29 mars 2018

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile de placement immobilier SCPI Vendôme Régions sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte de la société qui aura lieu le **mercredi 19 juin 2019 à 15h00** à l'Hôtel Napoléon, au 40 avenue de Friedland, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et desdits rapports,
- Quitus au Conseil de surveillance et à la Société de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Constatation et arrêté du montant du capital existant au 31 décembre 2018,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport,
- Renouvellement des membres du Conseil de surveillance,
- Fixation des jetons de présence,
- Fixation du budget alloué au Conseil de surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

En assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation du capital plafond statutaire et modification corrélative des articles 7.2 et 8 des statuts et de la note d'information,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est rappelé aux associés, qui détiennent des parts en démembrement, que les usufruitiers ne votent que pour les résolutions proposées en Assemblée Générale Ordinaire et les nu propriétaires pour celles proposées en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas d'absence de quorum, il est dès à présent convenu qu'une nouvelle Assemblée Générale se tiendra le mercredi 26 juin à 15h00 au siège social de la SCPI Vendôme Régions.

Texte des résolutions

En assemblée générale ordinaire

Première résolution - Lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et desdits rapports

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

Deuxième résolution - Quitus au conseil de surveillance et à la société de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Président du Conseil de Surveillance, à ses membres ainsi qu'à la Société de Gestion pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Troisième résolution - Constatation et arrêté du montant du capital existant au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale constate et arrête le montant du capital existant au 31 décembre 2018 s'élevant à 41 075 324,90 euros.

Quatrième résolution – Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice, des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance, et du Commissaire aux Comptes, de l'expertise des immeubles réalisée par la Société Cushman & Wakefield, approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

- Valeur comptable de l'actif net : 44 961 157,59 euros, soit 547,30 euros/part
- Valeur de réalisation : 46 876 121,30 euros soit 570,61 euros/part
- Valeur de reconstitution : 56 691 763,92 euros soit 670,15 euros/part

Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale prend acte que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 702 584,70 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur 77 031,90 euros formant ainsi un bénéfice distribuable de 2 779 616,60 euros.

L'Assemblée Générale, après avis favorable du Conseil de Surveillance, et sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter le bénéfice distribuable s'élevant à 2 779 616,60 euros comme suit :

Distribution de dividendes aux associés : 2 600 815,40 euros

L'Assemblée Générale prend acte que quatre acomptes trimestriels ont été versés aux associés au cours de l'exercice écoulé pour un montant de 2 600 815,40 euros à valoir sur la distribution actée ce jour. Le solde s'élevant à euros sera affecté au report à nouveau qui s'élèvera ainsi à 178 801,20 euros. En conséquence, le taux de distribution ressort à 93,57 %.

Sixième résolution - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve les termes dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Septième résolution - Renouvellement des membres du Conseil de surveillance

La Société de Gestion rappelle à l'Assemblée Générale que les mandats des membres du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de cette assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les mandats des membres du Conseil de surveillance arrivant à échéance sont les suivants :

- M. De Liège Félix,
- Mme Laparre Patricia,
- M. Sellam Shaun,
- M. Tiessen Henri,
- SCI Saint Gengoult, représentée par M. Plauche-Gilon Aymeric,
- M. Lambert Roger,
- Zelhan, représentée par M. Nguyen Paul,
- Oxymore, représentée par M. de Vaulgrenant Hubert,
- AAZ SCI, représentée par M. Blanc Serge,
- M. Bernard Werle.

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2021, en qualité de membres du Conseil de Surveillance les associés qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats suivants dans la limite de 9 poste à pourvoir :

- Associés sortants se représentant (par ordre alphabétique)

AAAZ SCI, représentée par M. Blanc Serge,
SCIJ. Van Dyk, représentée par M. Tiessen Henri,
M. Lambert Roger,
Oxymore, représentée par M. de Vaulgrenant Hubert,

SCI Saint Gengoult, représentée par M. Plauche-Gilon Aymeric,
M. Bernard Werle,
Zelhan, représentée par M. Nguyen Paul,

- Associés faisant acte de candidature

M. De Juvigny Jacques,
M. Gabaude Renaud,
M. Gatignon Philippe,
Mme Grisot-Kontz Patricia,
I&D Informatique & Développement SAS représentée par M. Grange Daniel,
M. Lesdos Laurent,
M. Paré Jean-Yves,
TV Patrimoine représentée par M. Vanhoutte Thibault,
M. Zaïane Badis.

Huitième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'allouer une somme fixe annuelle de 10.000 euros à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité.

Neuvième résolution – Fixation du budget alloué au Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil de surveillance un budget annuel de 1.000 euros qui sera supporté par la Société et ce afin de permettre au Conseil de surveillance de solliciter toute consultation juridique, fiscale, comptable, immobilière, etc., qu'il souhaiterait.

Dixième résolution - Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

En assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution - Augmentation du capital plafond statutaire et modification corrélative des articles 7-2 et 8 des statuts et de la note d'information

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, décide de porter le capital plafond statutaire de la société de 100.000.000 euros à 300.000.000 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement les articles 7-2 et 8 des statuts comme suit:

Article 7-2 : « 7-2) *Capital social statutaire*

Le montant du capital plafond est de trois cent millions d'euros (300 000 000€).

Le capital social statutaire est le plafond ou le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues. Ce montant pourra, à tout moment, être modifié par décision des associés réunis en A.G.E.. Ainsi, toute modification du montant du capital plafond ne peut résulter que d'une modification des présents statuts. »

Article 8 : « Article 8 – *Variabilité du capital social*

Dans la limite du capital plafond de trois cent millions d'euros (300 000 000€), le capital social souscrit est susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou par des associés nouveaux.

Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital plafond de trois cent millions d'euros (300 000 000€). »

Le reste de l'article est inchangé.

L'Assemblée Générale prend acte que la note d'information sera également modifiée en conséquence.

Douzième résolution - Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.